

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 2 décembre

2020

Réf : 2020 – 3102 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MARDI 8 DECEMBRE 2020 à 18h00 au Laminoir*

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

1. Approbation du compte rendu du 29 octobre 2020
2. Relevés des décisions
3. Rapports annuels d'activités des concessionnaires et délégataires de service public :
Decazeville communauté - Année 2019
4. Rapports annuels d'activités des concessionnaires et délégataires de service public : Engie
Coffely pour le réseau de chaleur - Année 2019
5. Dérogation à la règle du repos dominicale et jours fériés des salariés de commerce de détail -
Année 2021
6. Approbation de la reconduction de la convention de mise en œuvre du dispositif "petits
déjeuners" avec le ministère de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2020/2021

FINANCES

7. Francas : versement solde subvention 2019

8. Familles rurales : versement solde subvention 2019
9. Budget ville 2020 : admission en non valeur
10. Budget ville 2020 : créances éteintes
11. Budget ville 2020 : constitution de provision semi-budgétaire
12. Budget ville 2020 : décision modificative n°2

13. Autorisation des dépenses d'investissement 2021 à hauteur du quart des crédits 2020
14. Participation aux œuvres sociales du personnel : versement à l'EAS de la subvention chèques vacances 2020
15. Musée pierre Vetter : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour la poursuite de l'inventaire de ses collections
16. Tarifs des repas vendus par la cuisine centrale à compter du 1er janvier 2021
17. Tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2021
18. Tarifs piscine à compter du 1er janvier 2021
19. Tarifs du marché de Noël à compter du 1er janvier 2021
20. Tarifs pour l'utilisation de l'aire de service de camping cars à compter du 1er janvier 2021

URBANISME

21. Vente des espaces appartenant à la commune Tour Cabrol zone UA/ LOTS 9 et 10 de la copropriété
22. Acquisition de parcelles du lotissement appartement à Aveyron Habitat :lieu-dit "le sailhenc bas" pour partie des parcelles AB16, AD 445, AD448

MOTIONS

23. Motion pour la défense de l'usine JINGJANG SAM
24. Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet le Château présentée par l'association départementale des maires et présidents de communautés de l'Aveyron

NB : la jurisprudence du conseil d'état a reconnu la possibilité de déroger exceptionnellement à la tenue du conseil municipal en mairie (CE n°187491 du 1er juillet 199 puis le décret n°2020 -1310 du 29 octobre 2020) , lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité. La séance sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum) . La presse sera invitée et pourra être présente mais limitée à 2 personnes.*

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au laminoir, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE- Romain SMAHA - Sylvie TARBOURIECH - Christian LACOMBE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Christian NICKEL - Emile MEJANE - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Robert GARCIA - Monique FARRET - Patrick INNOCENTI - Anne -Marie CUSSAC- Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL -Valérie LAPAZ - Ramiro ROCCA - Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET

Procurations : Jacqueline QUERBES à Monique FARRET - Guy DUMAS à Christian LACOMBE - Maurice ANDRIEU à François MARTY - Véronique DESSALES à Sylvie TARBOURIECH

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2020 / 08 / 01

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ET DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC : DECAZEVILLE COMMUNAUTE - Année 2019
--

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment article L. 5211-39– alinéa 1 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public :

➤ La communauté de communes pour : l'assainissement, l'eau potable, les ordures ménagères et les transports urbains, et autres services

Vu la quantité d'information que présentent ces rapports, ces derniers ont été mis en consultation au secrétariat général de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte :

- des rapports d'activités portés à la connaissance des élus, à savoir les services: assainissement, eau potable, ordures ménagères, le transport urbain de l'EPCI et autres services

Délibération n° 2020 / 08 / 02

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ET DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC : ENGIE SOLUTIONS POUR LE RESEAU DE CHALEUR - Année 2019

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment article L. 5211-39– alinéa 1 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public :

➤ Engie Solutions pour le réseau de chaleur

Vu la quantité d'information que présentent ces rapports, ces derniers ont été mis en consultation aux Services techniques de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte :

- des rapports d'activités portés à la connaissance des élus, à savoir les services relatifs au réseau de chaleur présenté par Cofely Solutions

Délibération n° 2020 / 08 / 03

<p align="center">DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL ET JOURS FERIES DES SALARIES DE COMMERCE DE DETAIL - Année 2021</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3122-27 à L 2122-29 et L 2131-2 et R 2122-7,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26 modifié par l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" qui modifie la procédure d'octroi par le Maire des dérogations au repos dominical des salariés de commerces de détails sur le territoire de sa commune, en instituant la consultation pour avis du Conseil Municipal, avant d'accorder la dérogation sollicitée,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée au 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme de l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 2 novembre 2020

Vu les demandes exprimées par les commerçants auprès de la Mairie,

M. le Maire explique le principe d'autorisation d'ouverture des magasins le dimanche. L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année** civile à partir de 2016 au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises qui sont vendues au détail. Sont donc exclus, tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.). En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale

toute entière. Par conséquent, les arrêtés municipaux autorisant l'emploi de salariés le dimanche ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal, peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Après ces explications, M. le Maire propose que les jours d'ouvertures du dimanche et jours fériés soient les suivants :

Nature du commerce	Jours d'ouverture des dimanches - année 2021
Commerces de détail de la grande distribution:	10 janvier - 27 juin - 11 juillet - 8 août - 5 décembre - 12 décembre - 19 décembre - 26 décembre
Commerces de détail de l'automobile:	17 janvier - 14 mars - 13 juin - 19 septembre - 17 octobre
Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique	14 février - 28 mars - 30 mai - 20 juin - 27 juin - 31 octobre -28 novembre - 5 décembre - 12 décembre - 19 décembre - 26 décembre
Commerces de détail jardin et maison	11 avril - 19 décembre
Commerces de détail : - d'articles de joaillerie et bijouterie - d'équipements de l'information et de la communication - des biens culturels et de loisirs - d'habillement et chaussures	24 janvier – 31 janvier - 14 février - 4 avril - 30 mai - 20 juin - 11 juillet - 18 juillet - 5 décembre - 12 décembre - 19 décembre - 26 décembre

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **de donner un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2021 et listés ci-dessus, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 2020 / 08 / 04

**APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » AVEC LE MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR L 'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme National Nutrition Santé (PNNS 4 / 2019-2023)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'éducation nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires Rep et Rep +, des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles.

D'abord expérimentée dans les écoles volontaires de 27 départements de mars à juin 2019, la mesure est généralisée à partir de septembre 2019 à l'ensemble des écoles Rep et Rep+, quartier prioritaire de la ville et des territoires fragiles.

D'après le Plan national nutrition-santé (PNNS 4, 2019-2021), le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe à jeun. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques.

Les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé, et de l'Agriculture et de l'Alimentation travaillent en partenariat afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires et la prise d'un petit déjeuner. Sans se substituer aux familles, les ministères proposent des outils et des actions de sensibilisation afin de rappeler l'importance de ce repas dans l'équilibre alimentaire des plus jeunes.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.
-

La distribution des petits déjeuners est assortie de projets d'éducation à l'alimentation assurés par les enseignants.

Selon les recommandations du programme national nutrition santé (PNNS 4 2019-2023) le petit déjeuner se compose :

- d'un produit céréalier (apport en glucides : ex tartine de pain avec fine couche de beurre, céréales peu sucrées)
- d'un produit laitier (apport en calcium : lait chaud ou froid, nature ou aromatisé avec cacao , yaourt, fromage blanc ou fromage)
- d'un fruit frais (apport en vitamines et en fibres : fruit ou fruit pressé)
- de l'eau pour l'hydratation

Le ministère contribuerait sur la base d'un forfait par élève (1,30 € à ce jour) à l'achat de denrées consommées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention à condition que la contribution proposée du Ministère de l'Éducation Nationale soit au moins de 1,30 € par élève par petit déjeuner.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2020 / 08 / 05

FRANCAS : VERSEMENT SOLDE SUBVENTION 2019

Vu le rapport d'activités 2019 de l'association,

Vu la demande des francas relative au versement du solde de la subvention 2019

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération n°2019/02/07 du 27 février 2019, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2019, une aide maximale de 130 000 €, 100 000 € étant versés en 2019 et le solde sur présentation du bilan de l'exercice.

Le tableau présentant le compte de résultat 2019 fait apparaître un solde à verser de 166 091,55-165 350,75 = 740,80 € arrondi à 741 €.

Le bilan de l'exercice 2019 fait donc apparaître un besoin de financement de 741 € .

Pour mémoire, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron participe environ à 50 % pour cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville de 741 € comme solde de la subvention 2019.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 2020 / 08 / 06

FAMILLES RURALES : VERSEMENT SOLDE DE LA SUBVENTION 2019

Vu la délibération n°2020/04/04 en date du 11 juin 2020 relative au vote du budget 2020

Vu la convention signée entre la commune et l'association Familles rurales en date du 14 octobre 2016

Vu la délibération n°2018/01/01 du 17 janvier 2018 relative à la mise en œuvre de l'animation jeunes.

Vu la délibération n°2018/01/01 du 17 janvier 2018 relative à la subvention 2018 versée à Familles rurales.

Vu la délibération n°2019/08/06 du 3 décembre 2019 relative à la subvention

Vu le rapport d'activités de l'association 2019,

Vu la demande de l'association relative au versement du solde de la subvention 2019,

Une convention d'objectifs a été passée en 2018 avec l'association FAMILLES RURALES pour la gestion et l'organisation de l'accueil jeunes de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

- **Subvention action accueil jeunes et séjours**

Par délibération n° 2019/03/06 du 9 avril 2019, le Conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2019, une aide de 65 000 € et le solde sur présentation du bilan de l'exercice .

Pour l'action jeunes, les dépenses s'élèvent à 55 710, 12 € et les recettes à 79 854,34 €. Cette action est donc excédentaire de 24 144,22 € .

Pour l'action séjours , les dépenses s'élèvent à 12 870,38 € et les recettes à 2 284,54 €. Cette action est donc déficitaire de 10585,84 €.

Le cumul des 2 activités fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 558,38 €.

L'association Familles rurales, après présentation du bilan de l'exercice 2019, sollicite un solde de 0 € au titre de l'année 2019.

L'excédent de fonctionnement de 2020 d'un montant de 13 558,38 € sera reporté en 2021 et sera déduit à la subvention allouée par la collectivité pour l'année 2021 (65 000-13 558,38 € = 51 441,62 €).

Monsieur le Maire précise que l'association est hébergée gratuitement par la mairie qui paie un loyer à la CPAM propriétaire des locaux. Ce loyer est de 9 799 €. D'autre part la collectivité assure l'entretien des locaux .

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement à l'association familles rurales de 0 € comme solde de la subvention de fonctionnement de l'année 2019.**
- **de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération n° 2020 / 08 / 07

BUDGET VILLE 2020 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à **22 008,69 €**. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau et de cantine scolaire ...

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter l'admission en non-valeur d'un montant de 22 008,69 €**
- **de charger Monsieur le Maire de la mettre en application**

Délibération n° 2020 / 08 / 08

BUDGET VILLE 2020 : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision de créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif.

Il indique que le montant des titres à admettre en créances éteintes s'élève à **498,04 €**. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau, de cantine, de location de salle.

La créance s'impose à la commune et au Trésorier ; aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter la créance éteinte d'un montant de 498,04 €

- de charger Monsieur le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 08 / 09

BUDGET VILLE 2020 : CONSTITUTION DE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

VU le code général des collectivités, et notamment ses articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI à caractère administratif,

CONSIDERANT que l'article L2321-3 du CGCT considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi-budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

Vu la délibération n°2020/04/04 relative au budget prévisionnel 2020

Monsieur le Maire explique que les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 "dotations aux provisions" et en recettes au chapitre 78 "reprise de provision". Seule la provision de dépenses au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La collectivité peut provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle pour le budget 2020, il a été voté un montant de 220 000,00 € au chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions, réparti comme suit :

- 25 000,00 € pour les créances irrécouvrables (eau antérieur à 2017, cantine, location salle, droit de place...)
- 180 000,00 € pour le déficit de la cuisine (budget annexe restauration)
- 15 000,00 € pour risques juridiques et contentieux

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 220 000€ comme détaillée ci-dessus

- de préciser que les crédits correspondant figurent au chapitre 68 du budget principal

- de charger Monsieur le Maire de la mettre en application

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 2020 / 08 / 10

BUDGET VILLE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster des crédits d'investissement pour tenir compte des modifications du programme de travaux.

En investissement, la décision modificative concerne les travaux suivants :

- Mairie-Ateliers / OP 200 : achat de 4 ordinateurs (3 460 €) et d'armoires (1 700 €)
- Aménagements urbains / OP 800 : maîtrise d'œuvre et dépenses inhérentes pour l'aménagement de l'îlot Clémenceau II (15 000 €)

Les crédits nécessaires seront pris sur les lignes suivantes, qui ne seront donc plus disponibles :

- Acquisitions foncières / OP 820 : (15 000 €)

Le solde des crédits nécessaires sera pris sur les dépenses imprévues.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2128-824 op 800	Autres aménagements de terrains	15 000,00 €
2183-020 op 200	Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €
2184-020 op 200	Mobilier	2 000,00 €
2111-020 op 820	Terrains nus	- 15 000,00 €
020 - 020	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**
- de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,
 - de charger Monsieur le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020 / 08 / 11

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 A HAUTEUR DE QUART
DES CREDITS 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement.

Comme chaque année, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2020 et ce avant le vote du budget primitif 2021 sur tous les budgets (principal et annexes).

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre de continuer à investir jusqu'au vote du budget 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire
- de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application

Délibération n° 2020 / 08 / 12

**PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT A L'EAS
DE LA SUBVENTION CHEQUES VACANCES 2020**

Vu la Loi du 13 juillet 1983-article 9 précisant les contours de l'action sociale des collectivités ;
Vu la Loi du 19 février 2007 précisant la participation obligatoire des collectivités à l'action sociale pour les agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/10/12 relative à la mise en œuvre des Chèques vacances;

M. le Maire explique au conseil que la municipalité et le CCAS ont mis en œuvre le dispositif de chèques vacances selon les modalités suivantes :

Tranche	Revenu annuel net en € régime indemnitaire compris	Participation /an de la collectivité	Participation mini/an/agent
1	< 22 000	360 €	20 €
2	>= 22 000 et < 28 000	310 €	
3	> 28 000	210 €	

Le principe est la solidarité entre agents (les plus forts revenus bénéficient de moins de chèque); la participation obligatoire des agents qui veulent percevoir les chèques et l'obligation à adhérer à l'EAS (c'est l'EAS qui commande les chèques et acquitte la facture d'achat).

Le montant définitif est le résultat du nombre d'agents de chaque catégorie multiplié par le montant de chèques vacances alloué.

Le nombre de chèques vacances est proratisé par rapport à la date du recrutement la première année.

Le montant total pour l'année 2020 est : 26 560 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 26 560 à l'EAS pour l'opération chèques vacances 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Délibération n° 2020 / 08 / 13

MUSEE PIERRE VETTER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC OCCITANIE POUR LA POURSUITE DE L'INVENTAIRE DE SES COLLECTIONS

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le musée régional de géologie Pierre-Vetter est labélisé Musée de France. La réalisation de l'inventaire de l'ensemble de ses collections et de sa documentation est obligatoire. La municipalité s'est engagée à ce titre auprès de la DRAC pour mener à bien cette mission.

A cette fin, la commune a recruté une chargée d'inventaire depuis la fin de l'année 2017.

Le déménagement des collections, du fonds documentaire et des maquettes du musée a révélé un patrimoine géologique et minier important et riche (collections oubliées depuis de nombreuses années notamment), avec plusieurs milliers de pièces (estimations entre 15 000 et 20 000 éléments). Ce contenu fait référence auprès du monde universitaire et dans l'univers de la géologie.

L'inventaire des collections et du fonds documentaire du musée prendra plusieurs années (environ cinq ans, avec le soutien de la DRAC et de plusieurs autres structures) et doit par conséquent se poursuivre. La mise en valeur des collections ne pourra se faire sans cet inventaire et sans la rédaction du projet scientifique et culturel du musée par du personnel qualifié.

La DRAC Occitanie pourrait participer à cette action, pour aider au financement des charges de fonctionnement de l'opération et pour une mise en valeur du patrimoine.

Le conseil municipal est donc appelé à la solliciter, au titre de l'année 2021, selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Poste de responsable des collections et du musée	38 502	Sub. Drac Occitanie (sollicitée)	13 500
Stagiaire(s) master	3 400	Subvention Département (sollicitée)	12 000
Déplacements, frais de mission	1 000	Financement Commune Decazeville	21 632
P. matériel + MAJ logiciel + Adhés.	4 230		

TOTAL	47 132	TOTAL	47 132
--------------	---------------	--------------	---------------

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de M. le Maire,
- de l'autoriser à solliciter la DRAC Occitanie pour cette action,
- de l'autoriser à signer les conventions et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2020 / 08 / 14

TARIFS DES REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2021

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,

Vu l'avis de la commission finances du 23 novembre 2020.

M. le Maire explique l'objet de la présente délibération. Le Conseil municipal a donné délégation générale au Maire d'un certain nombre de compétences. L'article 2 de la délibération donne le droit au maire de fixer dans la limite de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Les autres tarifs sont donc exclus de cette liste comme le prix des repas produits par la cuisine centrale, les tarifs relatifs aux cimetières, etc. Il convient donc de les passer en délibération.

M. le Maire donne la liste des tarifs à passer en Conseil municipal et le résultat du travail des commissions. La TVA est en sus selon le régime applicable lors de la facturation.

Il précise que les tarifs de cantine pour les écoles decazevilloises seront définis en mars 2021 puisqu'ils doivent correspondre à une année scolaire pour plus de cohérence.

REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE (en € HT)	2020	2021
CCAS - Repas EHPAD CCAS		
repas midi	4,90	5,10
repas soir 4 éléments	3,20	3,30
CCAS - Repas autres		
repas midi	6,80	6,80
repas soir 4 éléments	4,45	supprimé
conditionnement individuel (en supl)	1,00	1,00
Repas écoles Decazeville		
enfants	4,50	5,10
adultes	6,40	7,00
Repas portage vendus au CCAS		
déjeuner sans boisson (avec pain)	6,40	6,80
Repas festif	12,00	Sur devis
Supplément laitage	1,20	supprimé
Plat unique adulte	5,70	supprimé
Repas vendus aux extérieurs		
repas complet (adulte)	6,40	7,30

plat garni uniquement (adulte)	5,70	annulé
Centre de loisirs		
encadrement	6,40	7,00
enfants centre de loisirs petites vacances - été	4,90	5,30
Prestations particulières (repas festifs, buffets...)	Sur devis	Sur devis
Marchés publics (collectivités, établissements publics....)	Sur devis	Sur devis
Tarif repas servi au centre de restauration (en € HT)		
repas retraités	9,20	8,00 tout adulte
repas visiteurs		
repas Elus municipaux		
Repas personnel communal	6,70	annulé
plat unique adulte	5,70	annulé

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition tarifaire à compter du 1er janvier 2021 présentée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision,

Délibération n° 2020 / 08 / 15

TARIFS DES CONCESSIONS A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,

Vu la proposition de la commission finances du 23 novembre 2020.

M. le Maire explique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs de concessions à compter du 1er janvier 2021. Il donne la proposition de la commission finances.

Concessions nues en €	2020	2021
30 ans - le m ²	70,00	70,00
50 ans - le m ²	130,00	130,00
Columbariums en €		
case columbarium pour une durée de 15 ans	650,00	650,00
case columbarium pour une durée de 30 ans	1 200,00	1 200,00
Taux de vacation funéraires en €		
taux des vacances funéraires	20,00	20,00
Concessions avec immeuble prix en supplément de la concession nue		
monument en béton	220	350,00
monument en granit	550	650,00
monument en marbre	880	880,00
supplément enlèvement de l'immeuble	300	500,00
Caveau communal prix /mois		
<= 6 mois	10	10,00
>= 7 à <=12 mois	50	50,00
>= 12 mois	100	100,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition tarifaire à compter du 1er janvier 2021 présentée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2020 / 08 / 16

TARIFS PISCINE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, relative à la délégation générale du Conseil au Maire,
Vu la proposition de la commission finances du 23 novembre 2020.

M. le Maire explique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs de piscine à compter du 1er janvier 2021. Il donne la proposition de la commission finances.

Droits d'entrée Piscine municipale	2020	2021
Entrée adulte	3,00	3,00
Abonnement adulte (10 entrées)	24,00	24,00
Entrée enfant de 3 à 17 ans sur présentation de justificatif avec photo	2,00	2,00
Abonnement enfant (10 entrées)	13,00	13,00
Enfants moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Cours d'aquagym	5,00	5,00
Abonnement cours d'aquagym (10 séances)	45,00	45,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider ces tarifs pour la piscine à compter du 1er janvier 2021
- de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

Délibération n° 2020 / 08 / 17

TARIFS MARCHÉ DE NOEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

VU l'article 8 de la Loi n° 70 1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire explique qu'il convient de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public du marché de Noël de décembre 2021, organisé par la collectivité, comme suit :

Marché de Noël	2020	2021
-----------------------	-------------	-------------

hors kiosque 1 jour	35,00	35,00
hors kiosque 2 jours	50,00	50,00
kiosque 1 jour	45,00	45,00
kiosque 2 jours	70,00	70,00
chalet bois 1 jour	50,00	50,00
chalet bois 2 jours	80,00	80,00
Association jumelage et caritative sur la base du tarif chalet bois exotique et kiosque	1/2 tarif	1/2 tarif

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de valider ces tarifs pour le marché de Noël à compter du 1er janvier 2021
- de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

Délibération n° 2020 / 08 / 18

TARIF POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE SERVICE DE CAMPING-CARS - A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
--

M. Le Maire explique au Conseil que la commune a procédé au démontage de la borne afin de ne pas gêner l'implantation de l'agence bancaire.

La borne de service de cette aire est actuellement stockée dans les ateliers municipaux en attente d'une implantation dans un autre lieu.

La population camping-cariste, en progression constante est un atout touristique à ne pas négliger. Pour une éventuelle réimplantation en 2021, il est proposé de maintenir le tarif de 2€ pour le retrait de 100 litres d'eau potable environ.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de valider la tarification de 2 € par utilisation de l'aire de service pour camping-caristes
- de charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

Délibération n° 2020 / 08 / 19

VENTE DES ESPACES APPARTENANT A LA COMMUNE TOUR CABROL ZONE UA / LOTS 9 ET 10 DE LA COPROPRIETE
--

Vu les articles L. 2241-1 ; L. 1311-13 ; L. 1311-9 à L. 1311-12 ; L. 5211-1 et suivants, L. 5211-10, L. 5214-16, relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, dont la passation est assujettie à des formalités administratives

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 juin 2020

M. le Maire explique que la commune est sollicitée par l'entreprise 2B Construction (Figeac) qui porte un projet de reconversion de la Tour Cabrol. Il précise que la communauté étant également

concernée, une présentation du projet a été faite à la Communauté de communes, en présence du Maire de Decazeville, le 3 février 2020 et lors du bureau communautaire du 31 août 2020 par le directeur M. BELIN.

Il propose ainsi une reconversion sous forme d'activités tertiaires de services et de logements décrites ci-après :

- Commerces et restauration (350m²)
- Hôtel de 11 chambres (357 m²)
- 10 logements (578m²)

Le présent projet prévoit une préservation de la salle Yves ROQUES située en sous-sol du bâtiment qui reste la propriété de la commune et qui est gérée par Decazeville communauté par convention du 30/08/2016 (transfert de compétence culture en octobre 2016).

Pour rappel la Tour Cabrol est détenue par 3 copropriétaires :

- Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- Commune de Decazeville
- Communauté de Communes de Decazeville Communauté.

La partie commune de Decazeville correspond au 3 et 4ème étages dudit bâtiment.

Répartition des tantièmes par propriétaire :

Propriétaire	Lots	Tantièmes	Étage
Crédit Agricole	6 +7+8+13	39 835	RDC coté Rue Cayrade - 1er et 2ème étages
Decazeville communauté	11	12 541	5ème étage
Commune de Decazeville	9+10	26 790	3ème + 4ème étages
Commune de Decazeville (Salle Yves Roques)	1+2+3+4+12	20 834	RdC Coté Place Cabrol - Sous-sol

L'assise parcellaire de la copropriété objet de la cession sera la suivante :

Section AN	numéro 52	surface : 34ca
Section AN	numéro 54	surface : 14ca
Section AN	numéro 55	surface : 8ca
Section AN	numéro 196	surface : 4a 58ca
Section AN	numéro 198	surface : 1a 01ca
Section AN	numéro 199	surface : 18ca
Section AN	numéro 201	surface : 5a 30ca
Section AN	numéro 202	surface : 1a 45ca

Etat des lieux :

La tour Cabrol a été construite au milieu des années 70 en copropriété entre la commune de Decazeville et le Crédit Agricole. Cette tour de cinq étages (6 niveaux) repose sur une dalle qui sert de couverture-toit à une salle de spectacle (salle Yves roques). Par la suite, la communauté de communes a acheté le 5ème étage de la Tour.

Le bâtiment construit dans les normes des années 70 est remarquable et emblématique des techniques de construction de cette époque. La Tour n'ayant jamais été rénovée, elle ne bénéficie pas d'une isolation thermique répondant aux normes actuelles (nombreux ponts thermiques du fait de son obsolescence et de la technique de construction utilisée - poteaux poutres extérieures en béton). D'autre part, le système de chauffage est très ancien avec une chaudière de plus de 30 ans.

Le demi-sous-sol est occupé par la salle de concert Yves Roques. Son toit, qui relève de la copropriété, correspond en partie à une terrasse ouverte au public. Recouverte d'une dalle béton, le système d'évacuation des eaux de pluie est constitué d'avaloirs et d'un réseau interne (donc non visible) directement raccordé au réseau pluvial public. La dalle présente une faiblesse dans sa construction et méritera une réhabilitation.

Le projet de la Société 2B constructions

Le projet consiste à vendre à un promoteur la partie appartenant aux collectivités et au Crédit Agricole hors partie salle Yves Roques. Le porteur de projet se porte acquéreur du bien et envisage de faire des travaux :

- Mise aux normes règlementaires,
- Isolation thermique du bâtiment
- Remplacement et modernisation du système de chauffage y compris eau-chaude sanitaire
- Recomposition des façades

Au regard des coûts de réhabilitation proposée par le syndic et de la durée de leur amortissement trop importante, les copropriétaires n'ont jamais donné suite.

Par ailleurs, une étude réalisée par la copropriété en 2018 sur la démolition a estimé celle-ci à près de 1.5 millions d'euros.

L'évaluation des domaines réalisée en juin 2020 estime le 3ème étage et 4ème étage appartenant à la commune de Decazeville à une valeur vénale totale de 111 000 €.

La société 2B constructions a fait savoir qu'elle désirait que les collectivités cèdent le bien à un tarif soutenable en regard des coûts générés par la réhabilitation complète du bâtiment. Elle estime ces coûts à 2 millions d'euros.

La valeur vénale estimée par le service du pôle domanial étant au-dessus de la valeur que désire négocier l'acquéreur, il existe une possibilité de tisser un partenariat qui s'appuierait sur la règlementation concernant la vente d'un bien public à un tiers. En effet, il est possible qu'une collectivité vende son patrimoine à un prix bien inférieur à l'estimation des domaines à condition que soient constatées :

- ▷ L'existence d'un intérêt général.
- ▷ Des contreparties suffisantes.

L'Intérêt général

En la matière, l'intérêt général peut être constaté par le fait que le bien se situe dans le périmètre de la revitalisation de centre-bourg de Decazeville. Ce périmètre a permis de développer un programme de rénovation urbaine comprenant trois composantes : les espaces publics, l'habitat, les entreprises (commerces en particulier). La ville a été retenue pour plusieurs projets d'importance nationale et régionale :

- Candidature de la commune de Decazeville et de Decazeville Communauté retenue suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centre-bourg (2014)
- Decazeville retenue comme Bourg-centre par la Région Occitanie (2016).

Le deuxième argument est celui qui consiste à reconnaître le projet s'insérant dans le projet global de renforcement de l'attractivité de la ville. En effet, en hébergeant des commerces et des logements, le projet contribue à densifier les activités déjà existantes. Le nombre, la diversité et la nature des activités d'un centre-ville se renforçant mutuellement.

Le troisième argument portant intérêt général est la nature même de la construction qui doit être conservée. Construite dans les années 70, ce type de construction emblématique d'une époque s'inscrit dans l'histoire. Les collectivités n'ont plus les moyens d'entretenir et de faire fonctionner un tel patrimoine. Ce patrimoine doit demeurer intact et être conservé pour les générations futures.

Les contreparties suffisantes

La commune de Decazeville au même titre que les deux autres copropriétaires a des difficultés à entretenir et rénover le bâtiment et ses équipements. La rénovation énergétique, la remise aux normes actuelles et la réfection de la terrasse correspondent à des coûts élevés.

Les problèmes de salubrité (actuels) et de sécurité (futur proche) que représentera tôt ou tard la dégradation progressive de la structure de la terrasse doivent être résolus. En demandant au porteur de projet de participer à la réfection de la terrasse, les collectivités obtiennent une autre contrepartie suffisante.

Le prix de vente

Le promoteur a fait une offre sur la base de 10 000 € pour l'ensemble. L'intérêt général et les contreparties suffisantes étant réunis, M. le Maire propose d'accepter.

La vente avec charge

En dehors de la réfection de la toiture, la charge constituée pourrait être l'obligation pour le promoteur de réaliser l'objectif de son projet dans un délai contenu. Ainsi, il devra faire les travaux de réhabilitation envisagés et installer des commerces en location sous un délai de trois ans. Ce point sera précisé dans l'acte de vente.

En insérant cette charge dans l'acte authentique, les collectivités vendeuses s'assurent que le porteur de projet ne puisse tirer avantage d'une vente minorée, l'acquéreur s'engageant à revendre le patrimoine immobilier au même prix aux vendeurs ou à toute autre personne ou entreprise (sous réserve de l'accord de la collectivité) sans demander d'indemnités ni de compensation pour frais engagés dans l'hypothèse où le projet ne se réaliserait pas dans le délai imparti.

Les autorisations nécessaires

Il est proposé au bureau d'accepter que la société 2B Construction dépose les autorisations nécessaires et toutes demandes de financement requises.

L'exposé du Maire, M. François MARTY, entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter que la société 2B Construction dépose les autorisations nécessaires et toutes demandes de financement requises**
- de valider la cession à l'entreprise 2B Construction des LOTS 9 et 10 (3ème et 4^{ème} étages) de la tour Cabrol pour un montant de 10 000€**
- de demander à l'acquéreur d'accepter des contreparties suffisantes qui seront reprises dans l'acte de vente**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.**
- les frais de rédaction sont supportés par l'acquéreur.**

Délibération n° 2020 / 08 / 20

**ACQUISITION DE PARCELLES DU LOTISSEMENT APPARTENANT A AVEYRON
HABITAT-LIEU-DIT «LE SAILHENC BAS » POUR PARTIE DES PARCELLES AB16,
AD445 , AD448**

Vu les articles L. 2241-1 ; L. 1311-13 ; L. 1311-9 à L. 1311-12 relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, dont la passation est assujettie à des formalités administratives.

Vu la charte de l'évaluation du Domaine de la DGFIP rédigée en 2016

Vu la valeur vénale du bien cédé estimée par les services techniques municipaux à 25 000 €

Vu le document d'arpentage réalisé par M. Geny, géomètre en date du 7 septembre 2020
Vu le courrier d'Aveyron Habitat du 18 novembre 2020

M. le Maire explique que la commune a été sollicitée par Aveyron Habitat pour l'acquisition de terrains situés au lieu dit « Le Sailhenc bas » lui appartenant. Ces terrains sont intégrés dans un lotissement composé de 7 lots d'habitations (villas) ; d'une voirie centrale en cul-de-sac se terminant en raquette et d'un terrain nu en forme de talus.

Aveyron Habitat a décidé de proposer les cessions des habitations par lot. Il demandera donc aux locataires occupants s'ils sont intéressés pour acquérir le bien qu'ils occupent. Concernant la voirie et le lot vierge en talus, Aveyron Habitat propose de les céder à la commune pour un Euro symbolique. L'office a confié à un géomètre la réalisation de l'arpentage pour individualiser les lots et mesurer les surfaces.

M. le Maire explique qu'en dessous d'une valeur vénale de 180 000 €, la saisine du pôle d'évaluation des domaines n'est pas obligatoire. La partie cédée à la commune est évaluée par les services techniques à 25 000 € (s'agissant de voirie et d'un terrain non constructible car en talus).

Ces parcelles sont indiquées sur le plan d'arpentage du géomètre par les lots :

- X (voirie) pour une surface de 2a 44ca (partie de AD445)
- C (voirie) pour une surface de 8a 03ca (partie de AD 448)
- L (voirie) pour une surface de 68ca (partie de AB16)
- A (talus) pour une surface de 6a 87ca (partie de AD448)

Monsieur le Maire indique qu'il existe des servitudes sur:

- Les parcelles AD445 et 448 : Servitude de transport et de distribution d'électricité et servitude résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux potables et minérales.
- Les parcelles AD 445 n'est concernée que par l'instauration du périmètre de protection.

Monsieur Smaha, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la proposition d'acquisition à l'euro symbolique pour l'ensemble des lots indiqués par les numéros :**
 - N°X pour (partie de AD445 - 2a 44ca),**
 - N°C pour (partie de AD448 - 8a 03ca) et N°A pour (partie de AD448 - 6a 87ca)**
 - N°L pour (partie de AB16 - 68ca)**
- **de charger maître Ripert Durand de rédiger l'acte authentique**
- **de souligner que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2020 / 08 / 21

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'USINE JINGJANG SAM

Vu la demande du comité d'entreprise de l'entreprise JINJANG SAM du 30 novembre 2020,

"Le 10 décembre 2020, cela fera un an que l'entreprise Jiujiang SAM a été placée en redressement judiciaire. Suite à ce placement en redressement judiciaire, les représentants du personnel ont

demandé la tenue d'une table ronde. Celle-ci s'est déroulée le 12 février 2020, et depuis cette date aucun point d'étape n'a été organisé.

Comme nous en avons fait la démonstration à plusieurs reprises ces dernières années dans un état d'esprit constructif, nous avons laissé travailler tous les acteurs clef de ce dossier depuis un an. Or à ce jour nous ne connaissons toujours pas le positionnement de Renault sur le périmètre de reprise pour SAM et FVM, ni les intentions de Renault en termes de chiffre d'affaires et de développement de nouveaux projets pour SAM. Quand nous interrogeons les administrateurs judiciaires en charge de notre dossier, ils ne semblent pas avoir plus d'éléments. De plus, L'État a mis en place un plan de relance de 100 milliards d'euros pour des projets d'avenir "ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités)" il nous semble que SAM remplit plusieurs de ces critères comme l'a déjà évoqué Monsieur Gistau lors de son entretien avec Mme la Préfète . Donc, pourquoi n'y a t il pas d'avancées significatives sur notre dossier concernant ces éléments là?

Nous souhaitons donc qu'une table ronde puisse se tenir au plus vite en préfecture sous l'égide de l'état avec l'ensemble des acteurs du dossier présents lors de la dernière table ronde du 12 février 2020.

Les salariés et les représentants du personnel veulent que l'avenir de leur société devienne une priorité pour l'ensemble des acteurs économiques et politiques de ce dossier et qu'une solution cette fois-ci sérieuse et pérenne soit trouvée le plus rapidement possible."

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appuyer cette demande de table ronde.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de soutenir la demande relative à l'organisation d'une table ronde avec les services de l'État**
- de charger Monsieur le Maire de divulguer cette motion auprès des services institutionnels**

Délibération n° 2020 / 08 / 22

**MOTION POUR LA DEFENSE DE L'USINE BOSCH A ONET LE CHATEAU
PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET
PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE L'AVEYRON**

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreux trimestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui. A partir de 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Or, à ce jour il faut relever la prise de position de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, du 12 octobre dernier annonçant la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel, sans avoir communiqué les conclusions de l'étude qu'il appartient à son Ministère de présenter.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules

au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Un an plus tard, nous ne voyons toujours rien venir.

Aujourd'hui, et alors que la France redécouvre les vertus économiques et sociales d'un nécessaire tissu industriel fort, force est de constater que le dossier sur le diesel est exclusivement traité sur un mode idéologique.

Le conseil municipal , à l'unanimité, exige :

- **L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;**
- **La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.**
- **L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;**

Délibération n° 2020 / 08 / 23

<p align="center">MOTION POUR LA DEFENSE DE L'EGALITE SALARIALE DES TRAVAILLEURS DU SOCIAL ET MEDICO SOCIAL OEUVRANT DANS LES SECTEURS PRIVES ET PUBLICS EN REFERENCE AUX ACCORDS DU SEGUR DE LA SANTE</p>

Les secteurs du médicosocial et social sont les grands oubliés du Ségur de la santé.

C'est pourquoi nous attendons de la part du gouvernement la modification du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin que tous les oubliés du Ségur de la santé bénéficient des mêmes acquis obtenus par les agents du secteur sanitaire Fonction publique hospitalière.

Nous souhaitons notamment :

- La revalorisation salariale obtenus lors du Ségur de la santé : + 183 euros Nets pour tous les salarié-es de la santé, qu'ils soient du Privé, de la FPH (Hospitalière) ou FPT (Territoriale).
- Cette revalorisation salariale pour : Les salarié-es des Ehpad Privé associative et lucrative ; des MAS (Maison d'accueil spécialisées) Fonction Publique Hospitalière et privé ; Les CDDS (Déficient Sensoriels) Fonction publique Hospitalière et Privé ; Les Foyers ou maison départementale de l'Enfance (Fonction Publique Hospitalière et privé) ; Les UMPA (Adolescent) ; les FAM (Foyers d'accueil médicalisée) ; Les IME (Institut Médico Educatif), Les ESAT (travail handicap), Les CSAPA (Addictologie) ; Les CAMPS (enfants précoces 0-6 ans) ;

les SSIAD (Public et privés) ; Les infirmières scolaires, et les aides à Domiciles; et Les salariés travaillant dans le secteur de la psychiatrie.

Dans les professions concernant l'articulation entre le public et le privé comme les Ehpad, les MAS, les foyers, les CDDS, il a toujours prévalu le principe qu'à **diplôme égal ou fonction égale il y avait salaire égal**.

Le décret en vigueur est discriminatoire et accentue fortement une situation inégalitaire entre les salariés.

Par manque d'attractivité salariale, les établissements rencontrent déjà de gros problèmes de recrutement de professionnels qualifiés. Si ces mesures ne sont pas appliquées, cela va se renforcer par une fuite assurée des professionnels actuellement en poste vers les établissements plus attractifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- demande que justice soit rétablie dans le cadre de la discussion du PLFSS avec effet immédiat et rétroactif (septembre 2020).

- soutient les salaires de ce secteur et demande instamment d'accéder à leur demande.

- charge Monsieur le Maire de divulguer cette motion auprès des services institutionnels

Séance levée à 19h30.